Publié le 14/10/2022

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124752-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 octobre 2022

Date de réception : 14 octobre 2022

DEPARTEMENT des
ALPES-MARITIMES

République Française

**COMMISSION PERMANENTE** 

Séance du 7 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION N° 38** 

# FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

## \*\*\*\*

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu le décret n°2017-122 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée avec l'Etat le 16 juillet 2019 pour une période de trois ans ;

CP/DILCF/2022/53 1/3

Considérant que, suite aux retards dus notamment à la crise sanitaire et afin de prolonger la dynamique engagée par les Départements signataires et atteindre les cibles fixées en 2022, l'Etat a décidé de prolonger le dispositif d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que le programme européen REACT-EU vise à remédier aux dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de Covid-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2022 des politiques sociales départementales ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, la signature avec l'État d'une nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré;

## Décide:

Au titre du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

- 1°) Concernant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 2023 :
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, définissant, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les conditions d'attribution par l'Etat au Département d'une dotation d'un montant estimé à 2 070 667 €, sur le Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, créé par la loi de finances 2019 au bénéfice des Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques sociales ;
- 2°) Concernant les actions proposées au titre de la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :
  - de prendre acte que :

CP/DILCF/2022/53 2/3

- le subventionnement de l'Etat, pour chacune des actions déployées, permet d'initier de nouvelles actions mais admet également la valorisation par la collectivité de dépenses durablement engagées, attachées à des actions en totale correspondance avec celles édictées par le référentiel national du plan pauvreté, composé à la fois d'actions « socles » obligatoires et d'initiatives départementales facultatives ;
- la répartition des financements entre l'Etat et le Département pour les actions concernées est détaillée dans les tableaux joints en annexe.

Signé

Charles Ange GINESY Président du Conseil départemental





# CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

## **ANNEE 2022-2023**

## DGA/ DSH CV XX

#### Entre

L'État, représenté par Bernard GONZALEZ, Préfet du département des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 16 juillet 2019 entre l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes, jointe en annexe,

Vu les avenants 2019, 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 15 décembre 2019, le 23 décembre 2020, le 29 janvier 2021 ainsi que le 2 décembre 2021, joints en annexe,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du xx/xx/2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat/Département 2019-2021.

Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

# ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

# 2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits en annexe : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits en annexe, contenant le tableau des engagements à l'initiative du Département et les fiches actions.

## 2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 2 070 667 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans les tableaux financiers annexés à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

## 2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est chargé de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés.

Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire. Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

# ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel. La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Alpes-Maritimes.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département des Alpes-Maritimes

Code établissement : 30001

Code guichet: 00596

Numéro de compte: C064000000

Clé RIB : 16

IBAN:

BIC:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Alpes-Maritimes.

Le comptable assignataire de la dépense est XXX.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sousaction 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

## ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

## ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

# **ARTICLE 6 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs CS 61039-06050Nice cedex 1 / Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Nice, le

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet des Alpes-Maritimes

des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

Bernard GONZALEZ

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

# Axe 1: Travail social - 1.1 Référent de parcours

### **Objectifs**

Mettre en œuvre des référents de parcours auprès d'un public fragilisé: les familles monoparentales (principalement), dès les premiers impayés de loyer sur l'ensemble du département.

Date de mise en place : septembre 2019

Durée de l'action : Un an, reconduit sur 2022.

Financeur : État / Département

#### État des lieux

Difficultés à capter le public dès les deux premiers mois d'impayés de loyer sur le parc privé et social.

Des interventions dans le cadre de la procédure actuelle qui ne permettent pas de maintenir les personnes dans leur logement, un pourcentage d'expulsions élevé sur le département.

Une personne sur trois qui se présente au moment de l'assignation.

Nécessité de coordonner les actions menées parallèlement dans le cadre du PDALHPD.

Enjoindre la CCAPEX à fournir de manière systématique les coordonnées téléphoniques des potentiels bénéficiaires

### Moyens mobilisés - Actions à développer :

La mission sera conduite par le Département et par une association partenaire mandatée :

- Udentification par la CCAPEX des situations d'impayés au moment du commandement de payer des familles monoparentales ;
- 🔖 Saisine du Département et de l'association partenaire ;
- Nomination d'un référent du parcours de la famille dès le commandement de payer au cours d'un entretien conjoint juridique et social ;
- 🔖 Déclinaison d'un plan d'aides en fonction des problématiques évaluées.
- 🔖 Orientation sur les mesures d'accompagnement existantes : FSL, ASLL, MASP, Aide éducative budgétaire...

## Indicateurs

- Nombre de familles accompagnées par un référent de parcours (CD06 ou association partenaire)
- Proportion de situations ayant évoluées positivement à six mois d'accompagnement (arrêt procédure impayé)

## Valeurs visées

• 200 familles accompagnées par an

Actions	Année budget	ETAT	DEPARTEMENT
Référent parcours	2022	80 000 €	Valorisation ETP : CESF + AS – 80 000 €

#### Axe 2: Travail social - 1.2 Formation des Travailleurs sociaux

#### Objectif

Formation continue des travailleurs sociaux du Département

## Date de mise en place :

Plan de formation en cours d'élaboration

Durée de l'action : indéterminée.

Financeur : État

## État des lieux - Actions déjà réalisées

2015 = élaboration du référentiel départemental CD06 de premier accueil social inconditionnel de proximité – déclinaison sur les territoires

2017 = élaboration du référentiel de l'accueil et du traitement social immédiat dans les maisons des solidarités du département 06 (MSD) :

2018 = L'accompagnement du public pour l'accès aux droits en MSD

**Phase expérimentale**: Pour lutter contre le non-recours: Animation conjointe MSD/CAF autour d'ateliers numériques en faveur des agents afin de mieux utiliser l'outil partenaire et mieux accompagner l'allocataire dans la lecture de son compte.

## Accompagnement formatif des agents

- Cycle de formation sur les métiers de l'accueil social
- Posture professionnelle évolutive face au numérique
- Mise en place d'ateliers de pratiques professionnelles tous métiers confondus intervenant en structure médico-sociale.
- Insertion professionnelle et travail social

#### Moyens mobilisés :

- Senéralisation utilisation Administration + (CAF et CPAM)
- 🖔 Développement par le CD06 de l'outil « Soliguide »
- ♥ Formation des travailleurs sociaux

#### Moyens mobilisés - Actions à développer dans le cadre du plan :

#### Développement d'un outil unique favorisant le travail en réseau

- 🖔 Développement de l'application « Soliguide », outil qui fédère le partenariat institutionnel, associatif
  - Mise en réseau des acteurs autour d'un outil unique et partagé
  - Élaboration d'une charte d'accueil commune
  - Déploiement d'une cartographie de l'offre médico-sociale sur le département à destination des professionnels et du public : plateforme en ligne/géolocalisation/orientation vers l'entité la plus à même d'apporter une réponse dans le cadre de l'accès aux droits.

#### Améliorer et renforcer le premier niveau de réponse sociale auprès de la population du département

Poursuite du diagnostic sur l'offre actuelle en matière de réponse sociale sur le territoire du département : accès aux droits et accompagnement social en vue de l'élaboration d'un schéma d'organisation de la réponse sociale

## Indicateurs

- Nombre de TS en formation sur l'année

#### Valeurs visées

- Améliorer l'accès aux droits de toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social et plus spécifiquement sur le volet logement
- Lutter contre le non-recours

# Tableau financier – année 2022 :

Actions	ETAT	DEPARTEMENT
Formation des travailleurs sociaux du Département	105 000 €	
Total	105 000 €	

## Axe 2: Insertion des allocataires du RSA - 2.1 Orientation et accompagnement des allocataires

## Description de l'action :

## Objectifs:

1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur afin que les bénéficiaires du RSA démarrent immédiatement un parcours d'insertion.

Date de mise en place : juillet 2017 (action existante).

Durée de l'action : indéterminée.

Financeur: Département.

Action déjà financée au titre du FAPI : Oui (cf. tableau financier).

## État des lieux

Le Plan emploi-insertion 06 a permis de réduire le délai d'orientation à 15 jours depuis la création du centre d'orientation des bénéficiaires du RSA (CORSA).

Depuis 2021, le CORSA a désormais la capacité d'orienter les nouveaux entrants, non pas vers un référent, mais directement vers l'action *médiation-emploi*, portée par l'association Reflets. Cette action a pour objectif de créer du lien entre l'entreprise et le bénéficiaire afin d'assurer une reprise d'activité salariée pérenne. Cette nouvelle attribution garantit la continuité de l'accompagnement, d'autant plus lorsque les délais pour un 1<sup>er</sup> rendez-vous avec un référent tendent à s'allonger. Au surplus, elle permet d'obtenir une sortie plus rapide du dispositif.

## Moyens mobilisés :

- Trois Centres d'Orientation des bénéficiaires du RSA dont les missions sont, à travers la signature d'un contrat d'engagement et d'orientation (CEO), de dispenser une information précise sur les droits et devoirs, d'établir un premier diagnostic de situation et de contractualiser l'orientation vers le référent unique insertion approprié.

#### **Indicateurs:**

### **Indicateurs**

- Nombre de nouveaux entrants
- Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins
- Nombre total de 1<sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement fixé
- Nombre de 1ers rendez-vous fixés dans un délai de deux semaines
- Délai de signature du CER (date de rendez-vous CER date d'orientation).

#### Valeurs visées

- Délai d'orientation : inférieur à 30 jours dans 100% des cas.
- Délai de prise de rendez-vous pour signature CER : 30 jours.

	2018	2019	2020	2021	2022
Département	350 000 €	400 000 €	632 000 € (ETP)	632 000 € (ETP)	632000 € (ETP)
FAPI	350 000 €	400 000 €			
ETAT			632 000 €	632 000€	632 000€
TOTAL	700 000 €	800 000 €	1 264 000 €	1 264 000 €	1 264 000 €

#### Axe 2 : Insertion des allocataires du RSA - 2.2. Garantie d'activité

## **Objectifs**

- Renforcer le dispositif d'accompagnement global en appui de Pôle emploi
- Proposer un accompagnement social et professionnel renforcé adapté aux travailleurs indépendants.

Date de mise en place : janvier 2018 (action existante).

Durée de l'action : indéterminée.

Financeur: Département.

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

#### État des lieux

« Contact » est dispositif d'insertion conçu par le Département et mis en œuvre par des associations partenaires. Il s'agit d'un référent unique d'insertion proposant un accompagnement global (social et professionnel) grâce à l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (conseiller en insertion professionnel, travailleur social, psychologue).

Il s'agit de prendre en compte la situation globale des personnes avec pour objectif la reprise rapide d'un emploi.

## Moyens mobilisés :

Les ressources supplémentaires du Fonds de lutte contre la pauvreté permettront de renforcer le dispositif existant « Contact », qui préfigurait la Garantie d'activité. Conformément à l'analyse des besoins conduite conjointement avec Pôle emploi, il s'agira de mettre un accent particulier sur les allocataires du RSA travailleurs indépendants, pour lesquels l'offre d'accompagnement adaptée est actuellement insuffisante.

A cette occasion il sera également procédé à un ajustement du dispositif « accompagnement global Pôle emploi », afin de simplifier les orientations et de permettre la désignation de travailleurs sociaux spécifiques pour les personnes qui relèvent de cet accompagnement particulier de Pôle emploi.

#### **Indicateurs**

- Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité.
- Fréquence rendez-vous suivi (nombre mensuel de rendez-vous par bénéficiaire)

## Valeurs visées

- Intégration d'au moins 1000 travailleurs indépendants au titre de la « garantie d'activité ».
- Accompagnement de 11 000 bénéficiaires du RSA
- Rencontres régulières : 3 rencontres par mois 100% des travailleurs indépendants accompagnés.

	2019	2020	2021	2022
Département	2 425 000 €	2 425 000 €	3 039 388 €	4 370 242 €
État	335 688,56 €	583 055 €	988 667 €	1 188 667 €
TOTAL	2 835 688,56 €	2 971 088 €	4 008 055 €	5 558 909 €

# Axe 3 - Initiatives portées par le Département 3.1 Aide aux enfants exposés et victimes de violences conjugales

### Description de l'action

# Objectifs : accompagner et prendre en charge les enfants exposés et victimes de violences conjugales

- Offrir un espace d'écoute en faveur des enfants victimes
- Prendre en compte les répercussions, sur le développement des enfants, des événements traumatiques vécus
- Favoriser l'apaisement de leurs manifestations à travers des prises en charge adaptées
- Sécuriser les enfants concernés à travers l'accompagnement juridique et psychologique des parents victimes

Date de mise en place : en cours.

**Durée de l'action** : indéterminée. Convention annuelle reconductible par voie d'avenant selon le niveau de participation de l'Etat

**Financeur** : Département/ Etat

#### État des lieux :

Depuis 2018, Le Département a renouvelé avec le soutien de l'Etat dans le cadre de la CALPAE, ses conventionnements avec les deux associations : Le Centre d'information des droits des femmes et l'association Parcours de Femmes.

Dans ce cadre, entre juillet 2019 et juin 2022, 720 enfants, exposés aux violences conjugales, ont bénéficié d'un suivi par l'intermédiaire de ces deux associations.

Les équipes ont fait le constat des graves traumatismes, que présentent ces enfants, engendrant des difficultés affectives, cognitives et comportementales.

Les actions mis en œuvre, par les équipes de ces deux associations, permettent d'apporter une prise en charge psychologique adaptée, aux différents symptômes des enfants victimes, à travers des entretiens individuels, des espaces d'élaboration et de communication parent victime-enfant et des ateliers collectifs. Par ailleurs, afin de protéger et sécuriser l'enfant ainsi que favoriser sa prise en charge, des accompagnements juridiques et psychologiques sont également mis en œuvre pour les parents victimes.

Ces accompagnements sont menés en complémentarité des interventions sociales et éducatives éventuellement mis en œuvre, par le Département, en faveur des familles concernées.

Les intervenants de ces deux associations sont bien repérés par les professionnels des Maisons des Solidarités Départementales. Des échanges réguliers ont permis de favoriser les articulations entre les équipes intervenantes. Des perspectives d'évolution, dans l'optique d'améliorer davantage les relations partenariales et l'accompagnement commun des familles, sont envisagées dans le cadre du renouvellement de la convention pour l'année 2022-2023.

## De juillet 2019 à juin 2022

<u>CIDFF</u>: 344 enfants suivis, soit 1460 entretiens

Parcours de femmes : 376 enfants suivis, soit 2225 entretiens

## Moyens à mobiliser :

- Convention avec le CIDFF;
- Convention avec Parcours de Femmes ;

Soit 4 ETP (2 à l'Est et 2 à l'Ouest du Département)

#### Indicateurs:

#### Indicateurs:

- Nombre d'enfants accueillis
- Nombre d'enfants pris en charge
- Nombre d'entretiens réalisés
- Nombre de liaison avec les dispositifs de protection de l'enfance

#### Valeurs visées :

- Apporter un espace d'écoute et d'élaboration à l'enfant et favoriser la communication de l'enfant avec son parent victime
- Prendre en compte les manifestations de l'enfant et lui apporter une prise en charge psychologique adaptée
- Sécuriser l'enfant à travers l'accompagnement juridique et psychologique de son parent victime

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Département	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€
État	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€
TOTAL	180 000€	180 000€	180 000€	180 000€

## Axe 3 - Initiatives portées par le Département 3.2 Plateforme mobilité

## Description de l'action

État des lieux :

Objectifs: faciliter l'accès aux solutions mobilités proposées par les acteurs du département à travers une interface ergonomique regroupant l'ensemble des offres de service (Autopartage - Réseau et horaires de transport en commun-Prêt de Véhicules...)

Date de mise en place : 2021.

Durée de l'action : indéterminée.

Financeur : Département.

La mobilité est un sujet de préoccupation majeur dans la lutte contre la précarité et l'aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Une fraction non négligeable de la population du département des Alpes-Maritimes, dont la topographie regroupe des zones peu peuplées et montagneuse et des zones littorales à forte densité de population, est confrontée à des difficultés de mobilité. L'offre de service, dispensée par un millefeuille de partenaires est peu lisible et parfois insuffisante.

Or la mobilité est essentielle tant pour la recherche d'un emploi que pour l'occupation de ce dernier. Elle est nécessaire. Des solutions existent mais elles diffèrent selon le lieu de vie, la distance à parcourir et les horaires de ces déplacements.

La mise en commun des outils développés par les porteurs d'action compétents dans le domaine de la mobilité permettra aux professionnels accompagnant les usagers de mieux appréhender ces actions mais aussi de mieux cibler les besoins des bénéficiaires pour faciliter leurs déplacements, en leur proposant des solutions de transports multimodales (aide au permis B, location de véhicule, tickets de bus gratuits, abonnements de transport à tarif réduit etc.)

#### Moyens mobilisés :

- Acquisition de la plateforme mobilité
- Mise à disposition d'une flotte de 60 véhicules
- Permis de conduire intensif avec une session de 18 places

#### Moyens à mobiliser :

- Accroissement de la flotte
- Doublement des sessions au permis de conduire

## Indicateurs:

#### Indicateurs:

- Réalisation du site
- Nombre de personnes accompagnées par la plateforme
- Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental

# Valeurs visées :

- Mobilisation de l'ensemble des outils « mobilité » par les partenaires accompagnant des usagers du plan pauvreté.
- Diminution des accompagnements sociaux liés à l'absence de solution mobilité
- Augmentation des reprises d'emploi

	Année 2021	Année 2022	
Département	94 000€	142 000€	
État	40 000€	80 000€	
TOTAL	134 000€	222 000 €	